



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°014-2026/8.3 Voirie

Police de circulation – Autorisation de voirie – Rue de Messibioc

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 05 février 2026 par la COMCOM PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME représentée par Monsieur Jean-Luc PERON ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de restreindre la circulation en raison de branchement neuf AEP, au niveau du N°19 rue de Messibioc ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du lundi 9 février 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation rue de Messibioc (au niveau du n°19) se fera par alternance (basculement de circulation sur chaussée opposée) pour permettre d'effectuer les travaux de Pose de compteur / branchement aux réseaux ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour les véhicules de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMCOM ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 05 février 2026

Par délégation du Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint

Notifié le 06/02/2026

Publié le 06/02/2026